

I B P T

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT a adopté une nouvelle décision concernant l'analyse du marché de la terminaison d'appel fixe

Bruxelles, 23 novembre 2018 – Le Conseil de l'IBPT a adopté une nouvelle décision concernant l'analyse du marché de la terminaison d'appel fixe. L'IBPT impose aux opérateurs de téléphonie fixe un tarif de terminaison maximal de 0,116 cent/minute, ainsi qu'une obligation d'accès sur la base de l'interconnexion IP. Les autres mesures imposées par cette décision portent entre autres sur la transparence et la non-discrimination. La décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs de terminaison d'appel vers les numéros fixes (FTR, Fixed Terminating Rates) sont les tarifs de gros qu'un opérateur de téléphonie fixe facture à d'autres opérateurs (fixes, mobiles, étrangers) lorsque ces derniers font aboutir un appel téléphonique sur les numéros géographiques fixes, les numéros 078 ou les numéros d'urgence (ci-après : « numéros fixes ») de l'opérateur en question. Il s'agit d'un service fourni par des prestataires avec des numéros fixes à d'autres opérateurs afin d'acheminer une communication vers un numéro qui est connecté sur leur propre réseau. Ces charges sont régulées par l'IBPT afin d'éviter que les opérateurs puissants ne pratiquent des tarifs excessifs, ce qui pourrait entraîner une hausse des tarifs utilisateurs finals pour la téléphonie fixe.

Cette décision s'applique à tous les opérateurs¹ auxquels des numéros géographiques, des numéros 078 ou des numéros d'urgence ont été attribués et qui fournissent donc aux autres opérateurs un service de terminaison d'appel sur leur réseau, quelle que soit la technologie utilisée par les opérateurs.

Un opérateur dispose de facto d'une position monopolistique sur ses propres numéros fixes, du fait qu'il est le seul, via son propre réseau, à pouvoir terminer un appel vers ces numéros.

De par la nouvelle décision d'analyse de marché, l'IBPT imposera un tarif de terminaison maximal de 0,116 cent/minute aux opérateurs de téléphonie fixe à partir du 1^{er} janvier 2019.

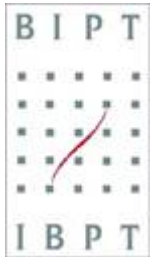
Cela représente une baisse significative des tarifs de terminaison d'appel fixe par rapport au tarif moyen actuel de 0,7 cent/minute. Les tarifs de terminaison d'appel sont, conformément à la recommandation européenne, définis au niveau des coûts strictement associés à la fourniture du

¹ 3Stars Net SA ; Belgian Telecom (Centrea SCRL) ; BILLI SPRL (Favco) ; Brutélé SC - Nethys (VOO) ; BT Ltd ; COLT Technology Services SA ; Destiny SA ; Dialoga Servicios Interactivos SA ; EDPnet SA ; Hexios SPRL ; Intellinet SPRL ; IP Nexia SA ; Join Experience Belgique ; LCR Telecom SA ; Orange Belgium ; Orange Business Belgium SA ; OVH sas ; Proximus SA de droit public (y compris Scarlet Belgium SA) ; Schedom SA ; SORS Europe SPRL ; United Telecom SA ; Telenet Group SPRL (plus spécifiquement Telenet SPRL et Coditel (Brabant) SPRL) ; TeleVoIP SPRL ; Verizon Business SA ; Voxbone SA ; Weepee SA et X2COM Belgium SPRL.

service de terminaison d'appel pour un opérateur fixe efficace en Belgique. L'IBPT utilise à cet effet un modèle de coûts LRIC pur², calculant les coûts sur la base de futurs coûts différentiels à long terme.

Les autres mesures imposées par cette décision portent entre autres sur la transparence, la non-discrimination et l'interconnexion sur la base de la technologie IP. Ainsi, Proximus devra par exemple publier une offre de référence pour la fourniture de la terminaison d'appel fixe sur son réseau sur la base de l'interconnexion IP.

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts

Porte-parole/Woordvoerder

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles -

Belgique

www.ibpt.be



² Méthodologie de coûts LRIC : Long Run Incremental Cost